

**COMMUNE DES ORRES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023-048

SEANCE du 25 mai 2023

Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal,  
MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane,  
MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre  
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric  
Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME  
Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX  
Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé  
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

**Vu** le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'assistant comptable et de ressources humaines à temps complet,

**Vu** le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01 juillet 2023 à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité).

Accusé de réception en Préfecture  
005-210500989-20230525-2023-048-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023